

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 5 décembre 2025

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSEN, Magalie SAUZE, Denis ARCOURT, Nathalie BORDAGE, Guillaume DUMOULIN, Aurélie GUICHET, Sophie MARTIN, Emmanuel MOTARD, Adeline EMAURE, Philippe TALABARD, Christophe TEXIER, Daniel VEILLON.

Excusée : Fanny SABOURIN (pouvoir à Philippe TALABARD),

Absents : Stéphanie SAUZEAU, Matthieu PERROT-GAUTIER, Nathalie LEBLAY, Yves POUSSARD

Secrétaire : Guillaume DUMOULIN

1. Décision Modificative N°2 au budget 2025
2. Tarifs différenciés pour la garderie à la rentrée scolaire 2026
3. Clôture du budget du lotissement des « Hauts de la Grange Lucas »
4. Révision du plan de financement de la Croix Rouge suite à modification des travaux subventionnable par la DETR.
5. Participation financière sollicitée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Niort/Parthenay pour les apprentis inscrits.
6. Questions diverses
 - ➔ Sécurisation du lieu-dit « la Soignée »
 - ➔ Point sur les travaux :
 - Toiture de la maison pour tous
 - Travaux rue de Genève
 - ➔ Elections municipales du 15 et 22 mars 2026 : échéances à venir et tenue du bureau de vote
 - ➔ Dates des réunions du conseil municipal du 1^{er} trimestre 2026
 - ➔ Préparation du budget 2026
 - ➔ Repas fin de mandat
 - ➔ Bulletin municipal – mise sous plis

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

1. Décision Modificative N°2 au budget 2025 - Délibération n°81/2025

Monsieur le Maire expose que les opérations d'ordre liées au versement de la subvention d'équipement attribuée à la Communauté de Communes pour des travaux de voirie, conformément à la délibération du 26 juin dernier, n'ont pas été prévues au budget primitif.

Il rappelle que, bien que la commune de Champdeniers ne soit pas soumise à l'obligation d'amortir ses dépenses d'investissement en raison de sa population inférieure à 3 500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipement versées demeure, quant à lui, obligatoire, quel que soit le niveau de population.

L'amortissement, qui constate la diminution de valeur d'un bien, permet également, par le biais d'une recette d'investissement, de reconstituer la capacité financière destinée à son éventuel remplacement lorsqu'il devient obsolète.

S'agissant spécifiquement des subventions d'équipement versées, un dispositif réglementaire permet de neutraliser l'impact de l'amortissement sur la section de fonctionnement par l'inscription d'une recette de même montant.

L'amortissement de cette subvention, ainsi qu'une éventuelle neutralisation, ont été adoptés par le conseil municipal par délibération en date du 26 juin 2025, sans que la durée en soit précisée.

Considérant le montant limité de la subvention, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une durée d'amortissement d'un an et sur la neutralisation totale au cours de cette même année, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative ci-après détaillée :

Intitulé	Chapitre-article	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	042-6811	+ 4 451.80€	
Neutralisation amortissement	042-77681		+ 4 451.80€
Section d'investissement			
Amortissement subvention versées au GFP de rattachement	040-28041511		+ 4 451.80€
Neutralisation amortissement	040-198	+ 4451.80€	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'amortir intégralement la subvention imputée sur l'exercice 2025 et d'en procéder à la neutralisation budgétaire,
- de valider la décision modificative ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

2. Tarifs différenciés pour la garderie à la rentrée scolaire 2026 - Délibération n°82/2025

Suite au contrôle de la CAF réalisé le 10 septembre 2025 concernant l'accueil périscolaire, il est rappelé que la mise en place, à compter de la rentrée 2026, d'un tarif basé sur le coefficient familial pour la garderie est désormais obligatoire afin de permettre à la commune de continuer à percevoir les subventions afférentes (soit 16 836,41 € perçus en 2025). À ce jour, les tarifs forfaitaires, qui n'ont pas été augmentés pour la rentrée 2025, sont fixés comme suit :

- 1,40 € le matin,
- 1,70 € le soir.

Des tableaux d'analyse sont présentés au Conseil municipal, faisant apparaître l'impact des différents scénarios pour les familles. Ces projections sont soumises à l'assemblée :

- 2 premières projection, établie sur la base des tarifs pratiqués par la garderie de Coulonges-sur-l'Autize, reposant sur 5 tranches de coefficient familial, avec une variation de 0,02 € par tranche, et appliquée aux effectifs actuels.
- Une 3^{ème} projection, proposée par la commission scolaire, réunie le 2 décembre, prévoyant la mise en place de 3 tranches tarifaires équilibrées avec :
 - une variation de 0,05 € à la baisse pour la tranche 1 (QF les plus faibles),
 - un maintien du tarif actuel pour la tranche 2,
 - une majoration de 0,05 € pour la tranche 3,

permettant de préserver le niveau global des recettes.

TRANCHES	Quotient Familial	Prix Matin	Prix Soir
De 0 à 770 €	QF1	1.36€	1.66€
De 771 à 1350 €	QF 2	1.40€	1.70€
De 1350 à +	QF 3	1.45 €	1.75€

Cette proposition permettrait une augmentation des recettes de 981,75 € sur l'année scolaire, calculée sur la base du nombre de familles et des coefficients CAF de la présente année scolaire.

La facturation est établie pour chaque période comprise entre deux vacances scolaires, en fonction des présences effectives des enfants. Les familles dont les parents sont séparés peuvent, sous réserve d'un engagement solidaire, demander une facturation répartie à 50/50 du forfait.

Le maire précise qu'il convient d'établir des tarifs divisibles par deux, afin de permettre aux familles dont les parents sont séparés de procéder à une répartition pour moitié de la facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er septembre 2026

TRANCHES	Quotient Familial	Prix Matin	Prix Soir
De 0 à 770 €	QF1	1.36€	1.66€
De 771 à 1350 €	QF 2	1.40€	1.70€
De 1350 à +	QF 3	1.46 €	1.76€

- le maintien du dépassement exceptionnel à 5,00€ pour les retardataires
- de valider la possibilité de diviser les forfaits mensuels pour les familles dont les parents sont séparés à 50/50, sur engagement solidaire de ces derniers,
- de donner tous pouvoirs au maire pour la mise en place de ces décisions.

3. Clôture du budget du lotissement des « Hauts de la Grange Lucas » - Délibération n°83/2025

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « Les Hauts de la Grange Lucas » a été ouvert par délibération en date du 13 avril 2010, afin de répondre aux exigences réglementaires selon lesquelles un lotissement ne constitue pas l'exécution d'une mission de service public (CE, 29 février 1980, Mme Rivière ; CE, 15 juin 1990, M. et Mme Lemeunier). L'activité de lotissement doit, de ce fait, être individualisée dans un budget annexe.

Il précise que la dernière parcelle du lotissement a été vendue en 2025 pour un montant de 37 128,00 €, ce qui rend le maintien de ce budget annexe sans objet.

Il est également indiqué que les opérations comptables afférentes interviendront sur l'exercice 2026 qui sera l'exercice comptable de dissolution.

En outre, les résultats budgétaires constatés au 31/12/2025 seront repris en 2026 au sein du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser) :

Article 1^{er} : DECIDE la clôture du budget annexe « Les Hauts de la Grange Lucas » au 31/12/2025.

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

4. Révision du plan de financement de la Croix Rouge suite à modification des travaux subventionnable par la DETR. Délibération du n°84/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les études préalables de la phase d'avant-projet définitif réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par la société VICTOR ARCHITECTES en date du 10 janvier 2025,

Considérant le Permis de construire (PC07906624P0010) accordé le 15/05/2025,

Considérant que le délai de publication du permis de construire est arrivé à son terme sans recours, le 15 juillet 2025,

Considérant la modification des règles d'attribution de la DETR pour l'année 2026, laquelle ne peut désormais être sollicitée que pour la partie « accueil périscolaire », la partie « médiathèque » relevant d'un financement par la DRAC,

PLAN DE FINANCEMENT GLOBALE :

DEPENSES (€ HT) TOTALES		RESSOURCES (€ HT) TOTALES		
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT	%
maitrise d'œuvre	312 198,00 €	Fonds propres	169 940,00 €	14%
Etude	27 035,00 €	Communauté de Communes	120 000,00 €	10%
Travaux (estimatif APD)	1 770 735,00 €	Etat - DGD DRAC	303 650,24 €	26%
Aléas et révisions travaux	56 590,00 €	Etat - DETR	300 000,00 €	25%
TOTAL PREVISIONNEL	2 166 558,00 €	CAF (investissement ALSH)	270 000,00 €	23%
		CAF (Fonds propres - ludothèque)	10 000,00 €	1%
		Région (Médiathèque)	150 000,00 €	13%
		MSA (grandir en milieu rural) ALSH	30 000,00 €	3%
		CAF (prêt à taux 0%)	40 000,00 €	3%
		MSA (prêt à taux 0%)ALSH	200 000,00 €	17%
		Emprunt	572 967,76 €	48%
		TOTAL PREVISIONNEL subventions	1 183 650,24 €	55%
TOTAL GENERAL	2 166 558,00 €	TOTAL GENERAL		2 166 558,00 €

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PARTIE ACCUEIL PERISCOLAIRE

DEPENSES (€ HT) ESPACE PÉRISCOLAIRE (ELIGIBLES à la DETR) - 61,10% de la surface totale		RESSOURCES (€ HT) PART PERISCOLAIRE		
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	190 752,98 €	Fonds propres	103 833,34 €	8%
Etude	16 518,39 €	Communauté de Communes	73 320,00 €	6%
Travaux (estimatif APD)	1 081 919,09 €	Etat - DETR	300 000,00 €	23%
Aléas et révisions travaux	34 576,49 €	CAF (investissement ALSH)	270 000,00 €	21%
		MSA (grandir en milieu rural)	30 000,00 €	2%
		CAF (prêt à taux 0%)	40 000,00 €	3%
		MSA (prêt à taux 0%)ALSH	200 000,00 €	15%
		Emprunt	296 613,60 €	23%
TOTAL ESPACE PERISCOLAIRE	1 323 766,94 €	TOTAL GENERAL		1 313 766,94 €

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PARTIE MEDIATHEQUE

DEPENSES (€ HT) MEDIATHEQUE (ELIGIBLES à la DGD) - 38,9% de la surface total		RESSOURCES (€ HT) PART MEDIATHEQUE		
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	121 445,02 €	Fonds propres	66 106,66 €	8%
Etude	10 516,62 €	Communauté de Communes	47 760,00 €	6%
Travaux (estimatif APD)	688 815,92 €	Etat - DGD DRAC	303 650,24 €	36%
Aléas et révisions travaux	22 013,51 €	Région (Médiathèque)	150 000,00 €	18%
		Emprunt	275 274,16 €	33%
TOTAL ESPACE MEDIATHEQUE	842 791,06 €	TOTAL GENERAL		842 791,06 €

Monsieur le Maire précise que les subventions suivantes sont d'ores et déjà acquises :

- la DGD – DRAC,
- la subvention de la MSA,
- la subvention de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le plan de financement présenté ;

Article 2 : De prendre acte de l'attribution des subventions accordées par la DRAC, la MSA et la CAF ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- 300 000 € au titre de la DETR,
- 10 000 € auprès de la CAF, au titre des aides financières sur fonds propres pour la ludothèque,
- 120 000 € de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Gâtine pour l'ensemble du projet ;
- 150 000€ à la Région au titre des subventions accordées aux équipements culturels.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision

5. Participation financière sollicitée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Niort/Parthenay pour les apprentis inscrits. Délibération du n°85/2025

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de participation financière formulée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Deux-Sèvres, à hauteur de 50 € par apprenti, afin de contribuer au maintien de la qualité de formation dispensée au sein de la CMA Formation Niort/Parthenay, où six jeunes de Champdeniers sont inscrits pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant que l'apprentissage joue un rôle essentiel dans la transmission des savoir-faire au bénéfice des générations futures,

Considérant que l'investissement dans la formation des jeunes constitue un levier important du développement économique et social du territoire,

Considérant que six jeunes de la commune suivent une formation au sein de la CMA Formation Niort/Parthenay,

Considérant que les crédits nécessaires pourront être inscrits au budget primitif 2026, au compte 6574,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser), décide :

- De verser une participation financière à la CMA Niort/Parthenay d'un montant de 50 € par élève accueilli, soit un total de 300 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics du budget primitif 2026.

6. Questions diverses

⇒ **Sécurisation du lieu-dit « La Soignée »**

Jean-Pierre BLUTEAU informe le Conseil municipal qu'un devis de l'entreprise NOIREAUD d'un montant de 10 475,50 € TTC a été reçu pour la réalisation d'un plateau légèrement surélevé, destiné principalement à améliorer l'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit « La Soignée ». Une réunion a été organisée avec les riverains ; toutefois, celle-ci n'a pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante pour ralentir la circulation, le problème principal demeurant la stagnation des eaux sur la voirie.

Il est rappelé que les riverains concernés doivent se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en installant un dispositif leur permettant de conserver leurs eaux pluviales sur leur unité foncière, avant que la municipalité n'envisage d'éventuels aménagements. Des courriers seront adressés afin d'informer les personnes concernées.

⇒ **Point sur les travaux :**

- Travaux rue de Genève

Ils débuteront mi- janvier (semaine 3). La route sera barrée avec mise en place d'une déviation pendant 4 jours.

- Réfection de la maison pour tous

Les travaux de réfection de la toiture ont été effectués par l'entreprise Panouillot comprenant la mise en place d'un pare-pluie, remplacement de la zinguerie et le changement des tuiles. Le remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres restent à prévoir.

⇒ **Elections municipales du 15 et 22 mars 2026 : échéances à venir et tenue du bureau de vote**

- 2 Commissions communales de contrôle des listes électorales :

- Avant le 31/12 : Le mercredi 17 décembre 2025 à - 19h00
- Entre le 19 et le 22/02/2025 : Jeudi 19 Février 2026 – 19h00

- 4 février 2026 : date limite d'inscription sur les listes électorales

- 26 février 2026 – 18h : date limite de dépôt des candidatures

- 2 Mars 2026 : début de la campagne électorale

Tenue des bureaux de vote pour les jours de scrutins :

Chaque bureau de vote est composé d'au moins 4 membres (art. R 42) :

- 1 président qui peut être le maire, l'un de ses adjoints, l'un des conseillers municipaux ou un électeur de la commune désigné par le maire. Le président assure la police à l'intérieur du bureau de vote. Pour éviter tout incident ou manœuvre violente susceptible à perturber le scrutin, il dispose des autorités civiles et militaires, qui sont tenues d'exécuter ses ordres ;

- Au moins 2 assesseurs, désignés par les différents candidats parmi les électeurs du département. Ils sont chargés notamment de faire signer les électeurs sur la liste d'émargement et d'estampiller la carte électorale ;

- 1 secrétaire choisi par le président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Il rédige le procès-verbal.

RAPPEL : Les conseillers municipaux ont en principe l'obligation de tenir un bureau de vote (en tant que président ou assesseur), sauf s'ils justifient d'une excuse valable. Un « Doodle » sera transmis aux membres du conseil municipal afin de leur permettre de se positionner sur les créneaux proposés.

⇒ **Dates des réunions du conseil municipal du 1er trimestre 2026**

- Jeudi 15 janvier 2026
- Jeudi 26 février 2026
- Jeudi 12 mars 2026 si nécessaire

⇒ **Préparation du budget 2026**

Réunion de la commission finances :

- Mardi 20 janvier 19h00
- Mardi 3 février 19h00
- Vote du BP le 26 février 2026

⇒ **Repas fin de mandat** prévu le vendredi 30 janvier à partir de 19h30 – lieu à définir.

⇒ **Bulletin municipal– mise sous plis**

Le bulletin est imprimé. La mise sous enveloppe et la distribution seront à réaliser avant la fin de l'année.

Chaque conseiller sera responsable de venir chercher en mairie les différents documents à mettre sous enveloppe pour sa zone de distribution. Le secrétariat informera les élus dès que l'ensemble des documents seront prêts.

⇒ **Marché de Noël** : Christophe TEXIER fait part de la réussite de la manifestation et remercie les employés communaux pour leur implication. Les exposants étaient satisfaits, le repas choucroute (110 repas servis) a été un succès ainsi que le foodtruck le dimanche. Les dépenses pour le comité des fêtes s'élèvent à 5 700€. Les comptes des recettes n'ont pas encore été finalisés, mais une subvention exceptionnelle sera demandée à la Commune pour couvrir les frais importants engagés.

Tour de table :

⇒ **Le maire informe :**

- Qu'un contrôle des sacs des collégiens a été effectué par la gendarmerie le 5 décembre dernier. Rien d'illegal n'a été trouvé.
- D'une rencontre avec le Commandant Malochet, le 5 janvier 2026, en mairie, afin de faire part du mécontentement de la Commune concernant les horaires d'ouverture de la gendarmerie de Champdeniers, obligeant les habitants à se rendre à Coulonges-sur-l'Autize.
- De la présentation du projet des tanneries le 15 décembre dans les locaux du Pays de Gâtine afin de défendre le projet et obtenir une subvention européenne de 25 000€.
- De l'inauguration de la suppression et de la renaturation de l'ancien plan d'eau de Nuchèze, qui s'est tenue le 21 novembre dernier en présence de M. Simon Fetet, préfet des Deux-Sèvres, des élus locaux, des anciens propriétaires et des partenaires associatifs. Guillaume DUMOULIN rappelle les objectifs de cette renaturation et précise que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, désormais propriétaire du site, projette d'organiser des visites pédagogiques du site pour les scolaires.
- Du petit-déjeuner des élus avec la nouvelle sous-préfète, Madame Laetitia KULIS, le 8 janvier prochain. La sollicitation de la subvention DETR pour le projet de la Croix-Rouge lui sera présenté lui sera présentée.
- Que le lundi 19 janvier 2026 aura lieu la présentation par SIT&A CONSEIL du rétroplanning et du dossier d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement des tanneries.
- De l'installation sur la commune de « Popyline Créations », entreprise individuelle de fabrication et vente de bijoux et accessoires en pâtes polymère et d'une boutique de recyclage et de prêt de vêtements située place du Maréchal Juin.

- Concernant l'accident place du Champ de Foire : une automobiliste a endommagé un plot en béton ainsi que le bitume autour. La personne n'étant pas assurée, une plainte sera déposée par Jean-Marie RYSEN.
- Que le balayage des rues de la commune a été commandé auprès d'une entreprise : les artères principales ont été faites il y a deux mois et les rues des lotissements achevés il y a deux semaines.

⇒ Jean-Marie RYSEN fait part du traitement régulier de dépôt sauvage d'ordures sur les chemins et ajoute que le véhicule abandonné sur la place du champ de Foire a été évacué.

⇒ Magali SAUZE fait part des points abordés par le conseil communautaire

- Le conseil a voté l'augmentation de la taxe d'ordure ménagère de 5% et de 1€ supplémentaire sur le tarif du ramassage à compter de la 7ème levée. Cette augmentation, maîtrisée grâce à l'augmentation du tri sélectifs, reste inévitable à cause de l'augmentation des taxes (TGAP) et du fonctionnement partiel à 60% du centre de tri du SMITED pour laquelle une procédure pénale est engagée contre l'entreprise de construction.
Elle précise qu'une réflexion globale est engagée par l'ensemble des communautés de Communes du Département.
- Jean-Pierre BLUTEAU regrette que ce centre de tri, construit avec de l'argent public, ne soit pas opérationnelle.
- Inauguration de la maison de santé de Coulonges sur l'Autize qui accueillera 3 médecins.
Jean-Pierre BLUTEAU regrette que des travaux onéreux aient été engagés à Coulonges mais que les locaux de la maison de santé existant à Champdeniers ne soient pas rénovés bien que les infirmiers présents demandent la rénovation des sols et que les logements, non loués, se dégradent.

⇒ Emmanuel MOTARD informe du départ de M. Pierre Bernasconi, unique kiné sur Champdeniers. Le Maire répond que M. Bernasconi se démène pour trouver un remplaçant et que des contacts sont en cours.

⇒ Denis ARCOURT demande si une suite a été donnée aux remontées des parents concernant le fonctionnement de l'accueil périscolaire et les règles imposées aux enfants : un point a été fait avec Sandrine LE GAC, responsable périscolaire, qui justifie les règles imposées dans l'intérêt du groupe et la sécurité des enfants. Elle reste disponible pour en discuter avec les parents. Le maire ajoute que la participation de jeunes en service civique ainsi que la réhabilitation de la cour pourraient faire partie des solutions pour surveiller et occuper les enfants dans un cadre sécurisé pour la rentrée 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Date du prochain conseil : 15 janvier 2025.

Le Maire,
Alain CAPELLE



Le secrétaire,
Guillaume DEMOULIN

Politique de confidentialité / Protection des données personnelles

Certaines informations communiquées dans le cadre de cette réunion, peuvent être strictement confidentielles. En application de loi informatique et libertés de 1978 modifiée, et du règlement 2RAL de la protection des données (RGPD 679), vous devez prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art, dans le cadre de vos attributions, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles vous pourriez avoir accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.